

Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 mars 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 4 100 000 francs destiné au concours et à l'étude de l'aménagement du périmètre de Chandieu comprenant la construction d'un trois quarts de groupe scolaire, d'un bassin de natation de 25 mètres, d'un espace de vie enfantine de 80 places avec une cuisine de production, ainsi que l'aménagement d'un parc public, situés sur les parcelles N^{os} 3036, 3146, 2164, 323, 2165, 3734, 326, 327, 2562, 3259, 334, 3685, 3684, 4626, feuille 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Rapport de Mme Hélène Ecuyer.

Préambule

La commission de l'aménagement s'est réunie le 13 avril 2010, sous la présidence de Mme Claudia Heberlein Simonett, pour étudier cette proposition renvoyée en commission lors de la séance plénière du Conseil municipal du 23 mars 2010.

Les notes de séance ont été prises par M. Ozcan Yilmaz, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 13 avril 2010

Audition de Mmes Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, Isis Payeras Socratidis, cheffe du Service d'architecture, de MM. Jean Probst, architecte au Service d'architecture, Pierre Chappuis, architecte-urbaniste au Service d'urbanisme, et Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts et de l'environnement

Mme Payeras explique qu'il s'agit d'une demande de crédit de 4 100 000 francs destiné à l'organisation d'un concours et à l'étude d'aménagement du périmètre de Chandieu. Ce projet comprend un trois quarts de groupe scolaire, avec une salle d'éducation physique et un bassin de natation de 25 mètres, un espace de vie enfantine et une cuisine de production, ainsi qu'un parc public. Le groupe scolaire devrait s'ouvrir en 2015, pour remplacer les locaux loués par la Ville de Genève à la rue du Vidollet et à la rue de Vermont, dont le bail arrivera à échéance en 2018, et répondre à l'augmentation des effectifs scolaires dans ce quartier en plein développement.

M. Chappuis, à l'aide d'une présentation PowerPoint, rappelle l'historique de ce secteur. En 1996, la modification du régime de zone prévoyait l'affectation de l'ensemble de ces parcelles, appartenant pour la plupart à la Ville de Genève, en zone de développement 3, avec comme restriction qu'elles soient destinées à de l'équipement public. Cette modification fixait deux objectifs, le prolongement de la

pénétrante verte reliant les parcs Beaulieu et Moillebeau, et la construction d'une école. Mais il manquait une parcelle à la Ville pour réaliser l'opération.

Une commissaire s'inquiète au sujet de l'avenir des deux villas du XIX^e siècle situées sur ce périmètre.

M. Probst l'informe que la conservation ou la démolition de ces villas sera laissée à l'appréciation des participants au concours.

Cette même commissaire aimerait aussi avoir des précisions sur l'acquisition de la parcelle N° 326.

Mme Payeras signale que cette acquisition se fera à la faveur d'une succession et qu'il y a déjà une promesse de vente.

La présidente de la commission s'interroge sur l'implantation d'une piscine si près du centre sportif de Varembe, qui comprend déjà un bassin de natation. Il lui est répondu qu'elle sera réservée à l'usage scolaire, et que de nombreuses classes des écoles environnantes fréquentent la piscine de Varembe, qui arrive à saturation. Il ne faut pas oublier les clubs de natation et les habitants du quartier et des environs.

Pour répondre à une autre membre de la commission qui demande si le point d'eau sera relogé, Mme Payeras lui assure qu'un nouvel emplacement sera trouvé et M. Chappuis ajoute qu'il serait bien que cet emplacement ne soit pas trop éloigné du lieu actuel, pour éviter qu'il ne se retrouve proche de la gare où d'autres structures existent pour les personnes démunies. Le point d'eau actuel est bien intégré dans le quartier, fonctionne bien et ne pose aucun problème.

La commission n'ayant plus de questions, la présidente propose de passer au vote de la proposition après le départ des auditionnés.

Discussion et vote

Une commissaire remarque que ce montant, destiné à un concours, lui paraît très important. Elle rappelle qu'il s'agit d'une étude et que les normes sont très strictes, ne laissant pas beaucoup de place à l'imagination.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 4 100 000 francs destiné au concours et à l'étude de l'aménagement du périmètre de Chandieu comprenant la construction d'un trois quarts de groupe scolaire, d'un bassin de natation de 25 mètres, d'un espace de vie enfantine de 80 places avec une cuisine de production, la rénovation de deux villas du début du XIX^e siècle, ainsi que la création d'un parc public, situés sur les parcelles N^{os} 3036, 3146, 2164, 323, 2165, 3734, 326, 327, 2562, 3259, 334, 3685, 3684, 4626, feuille 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.